

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 1353/2014 DE LA COMMISSION****du 15 décembre 2014****modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1156/2012 établissant les modalités d'application de certaines dispositions de la directive 2011/16/UE du Conseil relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE <sup>(1)</sup>, et notamment son article 20, paragraphe 4,

considérant ce qui suit:

- (1) La directive 2011/16/UE exige que l'échange d'informations en matière fiscale soit effectué au moyen de formulaires types et de formats informatiques standard.
- (2) Les formulaires types à utiliser pour l'échange d'informations sur demande, l'échange spontané d'informations, les notifications et les retours d'information doivent être conformes aux dispositions des annexes I à IV du règlement d'exécution (UE) n° 1156/2012 de la Commission <sup>(2)</sup>.
- (3) Il convient d'utiliser, pour l'échange automatique et obligatoire d'informations concernant certaines catégories spécifiques de revenu et de capital, un format informatique basé sur le format informatique existant en vertu de l'article 9 de la directive 2003/48/CE du Conseil <sup>(3)</sup>.
- (4) Il y a lieu de modifier le règlement (UE) n° 1156/2012 en conséquence.
- (5) Les modifications devraient s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 conformément à l'article 29, paragraphe 1, de la directive 2011/16/UE relatif à l'entrée en vigueur des dispositions législatives, réglementaires et administratives nationales nécessaires pour que les États membres se conforment à l'article 8 de ladite directive en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations.
- (6) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de la coopération administrative en matière fiscale,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

Le règlement (UE) n° 1156/2012 est modifié comme suit:

- 1) l'article 1<sup>er</sup> *bis* suivant est inséré:

*«Article premier bis*

Le format informatique à utiliser pour l'échange automatique et obligatoire d'informations au titre de l'article 8, paragraphe 1, de la directive 2011/16/UE est conforme au format indiqué à l'annexe V du présent règlement.»;

- 2) le texte figurant à l'annexe du présent règlement est ajouté en tant qu'annexe V au règlement (UE) n° 1156/2012.

<sup>(1)</sup> JO L 64 du 11.3.2011, p. 1.

<sup>(2)</sup> Règlement d'exécution (UE) n° 1156/2012 de la Commission du 6 décembre 2012 établissant les modalités d'application de certaines dispositions de la directive 2011/16/UE du Conseil relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal (JO L 335 du 7.12.2012, p. 42).

<sup>(3)</sup> Directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (JO L 157 du 26.6.2003, p. 38).

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 15 décembre 2014.

*Par la Commission*  
*Le président*  
Jean-Claude JUNCKER

---

## ANNEXE

## «ANNEXE V

**Format informatique visé à l'article 1<sup>er</sup> bis**

Le format informatique à utiliser pour l'échange automatique et obligatoire d'informations en vertu de l'article 8 de la directive 2011/16/UE est conforme à la structure arborescente ci-après et contient les catégories d'éléments suivantes (\*):

a) en ce qui concerne le message général:

- un champ **EN-TÊTE** ("HEADER") contenant:
  - un champ **PAYS D'ORIGINE** ("ORIGINATING COUNTRY"),
  - un champ **PAYS DESTINATAIRES** ("DESTINATION COUNTRIES"),
  - un champ **IDENTIFIANT DU MESSAGE** ("MESSAGE ID") unique,
  - un champ **IDENTIFIANT DE CORRÉLATION** ("CORRELATION ID"),
  - un champ **HORODATEUR** ("TIMESTAMP") et
  - un champ **INDICATEUR DE TYPE DE MESSAGE** ("MESSAGE TYPE INDIC");
- et un champ **CORPS** ("BODY"), qui suit la structure arborescente et les catégories d'éléments de l'un quelconque des organismes mentionnés dans la présente annexe aux points b) à g) en fonction de la nature des informations à échanger de manière automatique.

b) en ce qui concerne le corps destiné à communiquer des informations sur des revenus professionnels ou des jetons de présence:

- un champ **IDENTIFIANT DE LA DEMANDE** ("APPLICATION ID") précisant la nature de l'information échangée,
- un champ **EXERCICE FISCAL** ("TAX YEAR") et
- un ou plusieurs blocs constitutifs contenant:
  - un ou plusieurs champs **BÉNÉFICIAIRES** ("RECIPIENTS") donnant des informations sur chaque bénéficiaire et contenant:
    - un ou plusieurs champs **PAYEURS** ("PAYERS") donnant des informations sur chaque payeur et contenant:
      - un ou plusieurs champs **RELATIONS** ("RELATIONSHIPS") donnant des informations sur la nature de chaque relation entre le bénéficiaire et le payeur et contenant:
        - un ou plusieurs champs **LIEU DE TRAVAIL** ("WORKPLACE") où la relation a lieu et
        - un ou plusieurs champs **REVENUS** ("INCOMES") donnant des informations sur tous les revenus ou honoraires au titre de la relation considérée et contenant:
          - un champ **NOMBRE** ("QUANTITY") de jours de séjour ou d'activité professionnelle du destinataire;
    - et/ou un ou plusieurs champs **INVALIDATIONS BÉNÉFICIAIRE** ("RECIPIENT INVALIDATIONS") dans le cas d'une rectification ou de l'annulation d'informations communiquées précédemment.

(\*) Cependant, seuls les champs effectivement disponibles et applicables dans un cas donné doivent figurer dans le format informatique utilisé pour ce cas.

c) en ce qui concerne le corps destiné à communiquer des informations sur des pensions:

- un champ **IDENTIFIANT DE LA DEMANDE** ("APPLICATION ID") précisant la nature de l'information échangée,
- un champ **EXERCICE FISCAL** ("TAX YEAR") et
- un ou plusieurs blocs constitutifs contenant:
  - un ou plusieurs champs **BÉNÉFICIAIRES** ("RECIPIENTS") donnant des informations sur chaque bénéficiaire et contenant:
    - un ou plusieurs champs **PAYEURS** ("PAYERS") donnant de l'information sur chaque payeur et contenant:
      - un ou plusieurs champs **RÉGIMES** ("SCHEMES") donnant des informations sur chaque régime de pension et contenant:
        - un ou plusieurs champs **INFOS DE RÉFÉRENCE SUR LE RÉGIME** ("SCHEME REFERENCE INFOS"),
        - un ou plusieurs champs **VALEURS DU CAPITAL** ("CAPITAL VALUES"),
        - un champ **ADMINISTRATEUR** ("ADMINISTRATOR"),
        - un ou plusieurs champs **TITULAIRES** ("OWNERS"),
        - un ou plusieurs champs **ÉVÉNEMENTS** ("EVENTS") donnant des informations d'ordre général sur chaque événement dans le cadre du régime en question et contenant:
          - un ou plusieurs champs **INFOS ÉVÉNEMENT** ("EVENT INFO") contenant des informations détaillées sur l'événement et une ou plusieurs **INFOS FINANCIÈRES** ("FINANCIAL INFO") et/ou
          - un ou plusieurs champs **INFOS FISCALES** ("TAX INFO") contenant des informations détaillées sur les taxes et impôts et une ou plusieurs **INFOS FINANCIÈRES** ("FINANCIAL INFO");
- et/ou un ou plusieurs champs **INVALIDATIONS BÉNÉFICIAIRE** ("RECIPIENT INVALIDATIONS") dans le cas d'une rectification ou de l'annulation d'informations communiquées précédemment.

d) en ce qui concerne le corps destiné à communiquer des informations sur des produits d'assurance-vie:

- un champ **IDENTIFIANT DE LA DEMANDE** ("APPLICATION ID") précisant la nature de l'information échangée,
- un champ **EXERCICE FISCAL** ("TAX YEAR") et
- un ou plusieurs blocs constitutifs contenant:
  - un ou plusieurs champs **POLICES** ("POLICIES") donnant de l'information sur chaque produit et contenant:
    - un champ **PÉRIODICITÉ DE LA PRIME** ("CONTRIBUTION DURATION"),
    - un champ **PÉRIODE D'ÉLIGIBILITÉ AUX PRESTATIONS** ("BENEFIT DURATION"),
    - les **OPTIONS D'ASSURANCE** ("POLICY OPTIONS"),
    - un ou plusieurs champs **VALEURS DU CAPITAL DE LA POLICE** ("POLICY CAPITAL VALUES"),
    - un champ **ASSUREUR/AGENT PAYEUR** ("INSURER/PAYING AGENT"),
    - un ou plusieurs champs **BÉNÉFICIAIRES** ("BENEFICIARIES"),
    - un ou plusieurs champs **ASSURANCES-VIE** ("LIFE INSURED"),
    - un ou plusieurs champs **PAYEURS DES PRIMES** ("PAYERS OF PREMIUMS"),
    - un ou plusieurs champs **TITULAIRES DE LA POLICE** ("POLICY OWNERS"),
    - un ou plusieurs champs **ÉVÉNEMENTS** ("EVENTS") donnant des informations d'ordre général sur chaque événement se rapportant à la police et contenant:
      - un ou plusieurs champs **INFOS ÉVÉNEMENT** ("EVENT INFO") contenant des informations détaillées sur l'événement et une ou plusieurs **INFOS FINANCIÈRES** ("FINANCIAL INFO") et/ou
      - un ou plusieurs champs **INFOS FISCALES** ("TAX INFO") contenant des informations détaillées sur les taxes et impôts et une ou plusieurs **INFOS FINANCIÈRES** ("FINANCIAL INFO");
  - et/ou un ou plusieurs champs **INVALIDATIONS DE LA POLICE** ("POLICY INVALIDATIONS") dans le cas d'une rectification ou de l'annulation d'informations communiquées précédemment.

- e) en ce qui concerne le corps destiné à communiquer des informations relatives à la propriété et aux revenus de biens immobiliers:

- un champ **IDENTIFIANT DE LA DEMANDE** ("APPLICATION ID") précisant la nature de l'information échangée,
- un champ **EXERCICE FISCAL** ("TAX YEAR") et
- un ou plusieurs blocs constitutifs contenant:
  - un ou plusieurs champs **PARTIES** ("PARTIES") donnant des informations sur chaque propriétaire ou bénéficiaire et contenant:
    - un champ **PARTENAIRE** ("PARTNER") donnant des informations sur le conjoint et comportant
    - une option 1 lorsque les informations se rapportent à un revenu qui ne peut pas être relié (même indirectement) à un ou plusieurs biens immobiliers identifiés: un ou plusieurs champs **REVENUS** ("INCOMES") ou
    - une option 2 lorsque l'information se rapporte soit à une information autre qu'un revenu, soit à un revenu pouvant être relié (même indirectement) à un ou plusieurs biens immobiliers identifiés: un ou plusieurs champs **BIENS** ("PROPERTIES") donnant des informations sur chaque bien immobilier et contenant:
      - un ou plusieurs champs **PROPRIÉTÉ** ("OWNERSHIPS") et son/leur champ **DROIT** associé ("RIGHT") donnant des informations sur chaque propriété de bien immobilier et le droit de propriété associé et contenant:
        - un ou plusieurs champs **TRANSACTIONS** ("TRANSACTIONS") donnant des informations sur chaque transaction se rapportant à la propriété en question,
        - un ou plusieurs champs **REVENUS** ("INCOMES") donnant des informations sur chaque revenu se rapportant au bien immobilier en question;
  - et/ou un ou plusieurs champs **INVALIDATIONS D'UNE PARTIE** ("PARTY INVALIDATIONS") dans le cas d'une rectification ou de l'annulation d'informations communiquées précédemment.

- f) en ce qui concerne le corps dans le cas où aucune information ne doit être communiquée concernant une catégorie spécifique:

- un champ **IDENTIFIANT DE LA DEMANDE** ("APPLICATION ID") précisant la nature de l'information échangée,
- un champ **PRÉCISIONS** ("DETAIL") indiquant le motif de l'absence de données et
- un champ **ANNÉE** ("YEAR").

- g) en ce qui concerne le corps d'un accusé de réception des informations relatives à une catégorie spécifique:

- un champ **IDENTIFIANT DE LA DEMANDE** ("APPLICATION ID") précisant la nature de l'information échangée,
- un champ **ÉTAT** ("STATUS") informant quant à l'acceptation ou au rejet d'un message reçu et
- un ou plusieurs champs **ERREUR** ("ERROR") donnant des informations sur les erreurs décelées dans un message reçu.»